



LES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 083-218301224-20240416-AR142024-AR

N°14/2024 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU « RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE « LES 9 ET 10 MAI 2024

Le Maire de la commune LES SALLES SUR VERDON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général du Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que le déroulement de la manifestation exceptionnelle « Passage du relais de la flamme olympique » nécessite une restriction temporaire à la circulation et au stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation, préserver la sécurité et éviter tout accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de ce rassemblement de réglementer la circulation et le stationnement.

La circulation et le stationnement sont interdits en dehors des emplacements matérialisés sauf véhicules d'intervention et d'organisation sur les voies suivantes :

(un plan détaillé est annexé au présent arrêté)

CIRCULATION INTERDITE

Le 10 mai 2024 de 14 à 18h

- Rue Margaridon (à partir du Surf Center vers le Mémorial)
- Ancien Chemin de Vignes d'Aiguines (vers la montée au village)
- Avenue Bocouenne (jusqu'à la rue Mouôle)
- Rue de la Mouôle (à partir de l'église vers le restaurant Costebelle)
- Place de l'Artisanat
- Rue Costebelle (à partir de l'école communale « Paulin Guichard » vers la Place Garuby)
- Rue Saint Clair (entre les deux restaurants « Lou Bouccin » et « Costebelle » vers la Place Bouis Long)



LES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 083-218301224-20240416-AR142024-AR

Liberté - Egalité - Fraternité

Le 10 mai 2024 de 8h à 18h

- Place Sainte Anne (à partir de la Poste vers le parvis de l'Eglise Sainte Anne)
- Place de l'Artisanat

STATIONNEMENT INTERDIT De 8h à 18h

- **Du 9 au 10 mai 2024**
 - Parking du Mémorial, Rue Margaridon
 - Parking en face du port municipal
 - Parking à côté du Verdon Loisirs – Plage Vigne d'Aiguines (devant la plage et le côté des toilettes sèches)
 - Parking derrière la Mairie, Place Gleb Sivirine
 - Parking Boulodrome, Avenue Bocouenne (devant la salle des fêtes)
 - Parking Boulodrome, Avenue Bocouenne (devant le lavoir)
 - L'accès aux deux rampes de mise à l'eau sur la commune (en face de la Base Nautique Municipale et en face du Verdon Loisirs – Plage Vigne d'Aiguines)
 - Stationnement qui longe la route du Verdon Loisirs - Plage Vigne d'Aiguines vers la Base Nautique Municipale.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier sont enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 :

Ces restrictions seront matérialisées aux extrémités de chaque partie des voies communales par la pose de barrières de sécurité et de panneaux.

ARTICLE 4 :

Amplification du présent arrêté est transmise pour exécution en ce qui les concerne :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie d'AUPS – SALERNES,
- La secrétaire de Mairie – affichage –

Fait aux SALLES SUR VERDON

Le 16 avril 2024

**Le Maire
Denise GUIGUES**





LES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 083-218301224-20240416-AR142024-AR

Liberté - Egalité - Fraternité

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



LES SALLES SUR VERDON

ANNEXE 14/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 083-218301224-20240416-AR142024-AR

Liberté - Egalité - Fraternité





LES SALLES SUR VERDON

ANNEXE 14/2024

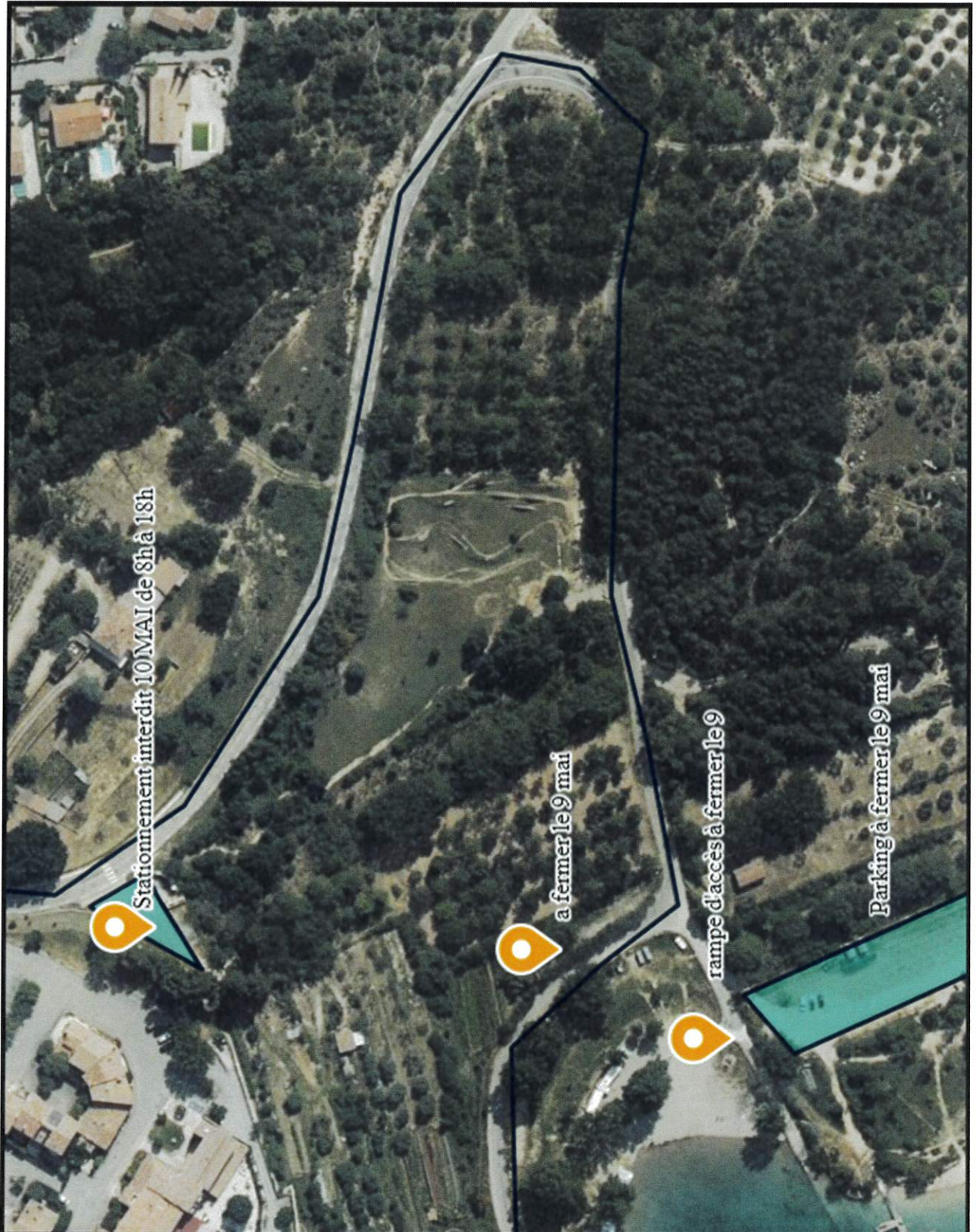
Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 083-218301224-20240416-AR142024-AR

Liberté Égalité Fraternité





LES SALLES SUR VERDON

ANNEXE 14/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 083-218301224-20240416-AR142024-AR

Liberté Égalité Fraternité

